



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté modifiant l'arrêté n° SRN/UAPP/2022-18-00240-010-004 autorisant la perturbation intentionnelle et la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (*Larus argentatus*) - Société Lubrizol à Rouen

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

vu l'arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2022-18-00240-010-004 du 22 mars 2022 autorisant la perturbation intentionnelle et la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (*Larus argentatus*) par la Société Lubrizol à Rouen ;

vu l'arrêté préfectoral n°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie. ;

vu la demande de Lubrizol relative à l'utilisation d'un drone pour procéder à la neutralisation des œufs de Goéland argenté sur certaines toitures particulièrement difficiles d'accès.

Considérant :

que l'utilisation d'un drone pour effectuer des opérations de naturalisation par stérilisation des œufs de Goéland argenté sur des toitures difficiles d'accès est réalisée sous le contrôle d'un ornithologue ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le quatrième paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté SRN/UAPP/2022-18-00240-010-004 « *Le présent arrêté n'autorise pas les opérations d'effarouchement et de stérilisation par drone. Cette méthode pourrait éventuellement être autorisée sous réserve de demande spécifique* » est supprimé.

Article 2

Les conditions, obligations et restrictions prescrites par l'arrêté SRN/UAPP/2022-18-00240-010-004 s'appliquent *mutatis mutandis*.

Article 3 – Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'observatoire de la biodiversité Normandie.

Fait à Rouen, le 01/04/22

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.